

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur

- Ajustement de l'article sur la volumétrie et les implantations des constructions au sein du secteur UB et 1AU pour ce qui est des limites séparatives, des hauteurs et des emprises au sol des annexes.
- Ajustement du caractère de zone du secteur UE.
- Ajustement de l'article sur les usages, affectations, constructions et activités soumises à condition au niveau de la règle sur les sous-sols dans le secteur 1AU.
- Ajustement de la règle sur la qualité urbaine et architecturale, environnementale et paysagère des constructions au niveau des possibilités offertes en matière de toiture et d'adaptation des sols.
- Ajustement de la règle concernant la desserte par les voies publiques et privées au niveau des voies en impasse.

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Le républicain lorrain

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de DISTROFF aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Thionville.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

27/2023 - ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE PAR L'INTERMEDIAIRE DU PROGRAMME FUS@é

Monsieur le Maire de la commune de DISTROFF expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré, par délibération du Conseil Municipal du 25 NOVEMBRE 2020, au groupement de commande Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commande Fus@é.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Le Maire :
Manu TURQUIA